



# Positif au Covid-19 : les règles d'isolement

Publié le 08 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

## Illustration 1

Crédits : © Halfpoint - stock.adobe.com

Si vous avez des symptômes évocateurs du Covid-19, dans l'attente du résultat du test virologique, ou si vous avez été testé positif au Covid-19, vous devez vous isoler. Les durées d'isolement diffèrent selon votre schéma vaccinal (complet, incomplet ou pas vacciné). *Service-Public.fr* vous explique les règles d'isolement et de dépistage en vigueur.

L'isolement est la période au cours de laquelle une personne présentant des symptômes ou positive au Covid-19 doit rester chez elle et limiter strictement tous ses contacts avec d'autres personnes. Cela permet notamment de protéger les personnes les plus fragiles et d'éviter de contaminer d'autres personnes et de briser ainsi les chaînes de contamination. La durée d'isolement et les consignes sanitaires dépendent de votre statut vaccinal.

Consultez l'infographie « [Les règles d'isolement](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infographie-isolement.pdf) » du ministère de la Santé.

## Personne présentant des symptômes évocateurs du Covid

Dès l'apparition de symptômes (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, maux de gorge, courbatures, fatigue inhabituelle, diarrhée...), vous devez :

- réaliser immédiatement un test antigénique (si le test est positif, il faut réaliser un test RT-PCR de confirmation) ou un RT-PCR, indépendamment de votre statut vaccinal, d'antécédent d'infection ou de statut de contact à risque ;
- vous isoler et réduire vos contacts ;
- préparer la liste des personnes avec lesquelles vous avez été en contact dans les 48h précédant la date d'apparition des symptômes ;
- télétravailler dans la mesure du possible.

Dans l'attente du résultat du test, vous êtes considéré comme cas confirmé et devez donc rester isolé et protéger vos proches.

## Personnes positives ayant un schéma vaccinal complet et enfants positifs de moins de 12 ans

Les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet et les enfants positifs de moins de 12 ans, quel que soit leur statut vaccinal, doivent :

- s'isoler strictement pendant **7 jours pleins** après la date du début des symptômes ou de la date de prélèvement du test positif ;
- réaliser un test antigénique ou un test RT-PCR le 5<sup>e</sup> jour :
  - si le test est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures, il est possible de mettre fin à l'isolement au bout de 5 jours ;
  - si le test est positif ou en l'absence de test le 5<sup>e</sup> jour, l'isolement doit être poursuivi jusqu'au 7<sup>e</sup> jour, sans nouveau test à réaliser à la sortie de l'isolement.

**À noter :** Si le test antigénique est positif, vous devez confirmer le résultat par un test RT-PCR.

## Personnes positives non vaccinées ou ayant un schéma vaccinal incomplet

Les personnes qui ne sont pas vaccinées ou qui disposent d'un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) doivent :

- s'isoler strictement pendant **10 jours maximum** après la date du début des symptômes ou de la date de prélèvement du test positif ;
- réaliser un test antigénique ou RT-PCR au 7<sup>e</sup> jour après la date du début des symptômes ou de la date de prélèvement du test positif :
  - si le test est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures, il est possible de mettre fin à l'isolement le 7<sup>e</sup> jour ;
  - si le test est positif ou si aucun test n'est réalisé, l'isolement doit être poursuivi jusqu'au 10<sup>e</sup> jour sans nouveau test à réaliser.

En cas de température à la fin de l'isolement, il est préférable de contacter son médecin traitant. En effet, il vaut mieux attendre 48 heures supplémentaires après la disparition de la fièvre pour mettre fin à son isolement.

En cas de difficultés à respirer, il faut immédiatement appeler le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

**À noter :** Il est recommandé de respecter les gestes barrières (port du masque et mesures d'hygiène) durant les 7 jours qui suivent la sortie d'isolement du cas positif.

**À savoir :** L'Assurance Maladie propose, depuis le 9 février 2022, un outil en ligne : [Lister mes cas contacts](https://declare.ameli.fr/listermescascontacts) . Il permet aux personnes positives au Covid-19 de lister facilement les personnes avec lesquelles elles ont été en contact avant leur infection au Covid-19.

Les cas contact sont les personnes avec lesquelles vous avez été en contact sans mesure chirurgicale de catégorie 1 ou masque FFP2 :

- dans les dernières 48 heures avant l'apparition des symptômes si vous en avez ;
- dans les 7 jours précédant le prélèvement si vous n'avez pas de symptômes.

Grâce à ce téléservice, l'Assurance Maladie pourra ainsi adresser très rapidement et directement à ces personnes les bonnes consignes sanitaires adaptées à leur situation. Déclarer ses contacts sur ce téléservice facilitera leur prise en charge (tests, arrêt de travail...).

## Arrêt de travail

Si vous avez besoin d'un arrêt de travail, vous pouvez le demander sur le téléservice dédié [declare ameli](https://declare.ameli.fr/patient-positif/conditions) <sup>↗</sup> (<https://declare.ameli.fr/patient-positif/conditions>) . Cet arrêt sera indemnisé sans jour de carence et avec un complément employeur. Les patients positifs ayant reçu un SMS de l'Assurance Maladie sont invités à se rendre directement sur le téléservice pour demander leur arrêt.

Si votre état de santé n'est pas stabilisé à l'issue de votre isolement, votre médecin traitant pourra prolonger votre arrêt.

## Et aussi

- Covid-19 : quelles règles de prise en charge ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35262>)
  - Positif au Covid-19 : déclarez vous-même vos contacts ! (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15504>)
  - J'ai été en contact avec une personne malade du Covid-19 : que dois-je faire ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14278>)
- 

## Pour en savoir plus

- Informations Coronavirus <sup>↗</sup> (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)  
*Premier ministre*
- Que se passe-t-il en cas de test positif au Covid-19 ? Et en cas de test négatif ? <sup>↗</sup> (<https://www.ameli.fr/seine-saint-denis/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-test-positif-au-covid-19>)  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*
- L'isolement <sup>↗</sup> (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/isolement-covid-19>)  
*Ministère des solidarités et de la santé*